



LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION

OPC/IEP

La formation professionnelle continue est un droit individuel inscrit au livre IX du Code du Travail. Toute personne engagée dans la vie active cotise tout au long de sa vie pour y avoir accès. Quel que soit votre statut, la hauteur de la prise en charge, totale ou partielle, dépendra de votre situation personnelle.

Dès le début de vos démarches, rapprochez-vous de votre employeur, de votre OPCO, Opérateur de compétences ([Afdas](#), [Uniformalion](#), [Atlas](#), [Akto](#) etc.) ou d'un [FAF](#) (fonds d'assurance formation) lequel peut vous orienter et vous accompagner dans votre démarche. Quel que soit votre statut, la hauteur de la prise en charge, totale ou partielle, dépendra de votre situation personnelle. Nous vous recommandons de déposer **vos demande de financement dès votre pré-inscription à la formation**.

Pour toutes informations concernant le financement de la formation du Master2, ou pour obtenir un devis nominatif, merci de vous rapprocher de **Kevin Dos Santos, technicien de la formation continue**, à l'adresse : kevin.dos-santos@sciencespo-grenoble.fr.

[Vous êtes salarié-e de droit privé \(tous types de contrats\)](#)

Plusieurs dispositifs existent :

[Le Plan de développement des compétences :](#)

Il s'agit d'un plan de l'entreprise qui rassemble l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salarié-es. Les formations sélectionnées doivent permettre l'acquisition de compétences pouvant être directement utilisées dans le cadre des fonctions du/de la salarié-e, ou qui correspondent à une évolution prévue, ou une modification de ses fonctions dans le cadre de son contrat de travail. Renseignez-vous auprès de votre service administratif ou RH.

[Le Projet de transition professionnelle \(PTP\)](#)

Il permet au/de la salarié-e de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir. Il est ouvert sous conditions et est accordé sur demande à l'employeur. La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité professionnelle.

🗨 Le dispositif Démission-Reconversion :

Ce dispositif permet à un salarié du privé justifiant **d'au moins 5 ans d'activité** d'avoir droit aux allocations chômage s'il démissionne pour suivre une formation qualifiante (comme l'est le Master), sous réserve de la validation de son projet par la commission Transition Pro de sa région.

🗨 Le Compte personnel de formation (CPF) :

Le CPF est utilisable par tout·e salarié·e, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation certifiante. La formation « **Direction de projets culturels** » -Sciences Po – OPC rattachée à la certification « [Grade_Master - Diplôme d'Institut d'Études Politiques](#) » (RNCP39136) y est rattachée.

Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA). Un compteur individuel est disponible sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/>

L'utilisation du CPF **relève de la seule initiative du·de la salarié·e**. L'employeur ne peut donc pas lui imposer d'utiliser son CPF pour financer une formation.

Si le·la salarié·e souhaite participer à une formation se déroulant pendant son temps de travail, il·elle devra adresser une demande d'autorisation à son employeur au moins :

- **60 jours calendaires** avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois
- **120 jours calendaires** avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois.

L'employeur dispose de **30 jours calendaires** pour notifier sa réponse. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.

Lorsque vous vous inscrivez à une formation, vous devez aussi **obligatoirement** participer au financement de votre formation à hauteur de **150€**, [sauf exceptions](#). Ce reste à charge automatiquement pris en compte lors de l'achat d'une formation sur la plateforme.

Si votre solde CPF est insuffisant pour régler le coût du Master, votre employeur a la possibilité d'effectuer **un abondement** (dotation volontaire) directement sur la plateforme [MonCompteFormation](#) pour payer la différence.

[Vous êtes agent de la fonction publique \(titulaire ou contractuel·le\)](#)

Renseignez-vous auprès de votre service administratif ou RH. Comme pour le secteur privé, vous pouvez mobiliser votre Compte personnel de formation (CPF). Pour ce faire, il vous faudra vous rapprocher de votre employeur et lui soumettre la demande.

[Vous êtes élu·e](#)

Renseignez-vous auprès de votre collectivité pour connaître les modalités de prise en charge.

[Vous êtes demandeur·se d'emploi](#)

Plusieurs possibilités s'offrent à vous quant au financement de la formation. La première étape est de **vous rapprocher de votre conseiller·ère France Travail** qui selon votre profil et vos objectifs, vous guidera dans vos démarches. Dans tous les cas, c'est votre conseiller·ère qui prendra en charge la validation de votre dossier. Si votre formation entre dans le cadre d'une reconversion ou d'un retour à l'emploi et que votre demande est jugée pertinente, France Travail peut vous faire profiter du dispositif de financement intitulé [Aide Individuelle à la Formation \(AIF\)](#).

Pour nos formations certifiantes, comme l'est le Master, vous pouvez utiliser votre [Compte personnel de formation](#). En fonction de la formation que vous visez et de son prix, France Travail ou votre **Conseil Régional** pourront compléter votre demande de financement.

[Vous êtes en situation de handicap](#)

L'[AGEFIPH](#) (pour le secteur privé et les demandeurs d'emploi) et le [FIPHFP](#) (pour la fonction publique) proposent des **aides financières spécifiques** ou **des abondements au CPF** pour faciliter l'accès à la formation.

[Vous souhaitez autofinancer votre formation](#)

Rapprochez-vous de l'IEP pour connaître les modalités de paiement envisageables.

[NB : Calculer les frais de votre formation :](#)

Il faut compter dans le budget formation : les frais pédagogiques (annoncés sur les documents de communication) + le déplacement + l'hébergement + la restauration.